



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

07 04 2023

**Date d'affichage :**

07 04 2023

**Nombre de membres :** 37

**Nombre de membres en  
exercice :** 37

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 20

**Ayant pris part au vote :**

29 dont 9 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 14 04 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. JUILLET, donne procuration à M. VIART  
M. BOYER donne procuration à M. BANACH  
M. BRET donne procuration à M. JAY  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN  
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY  
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY  
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET  
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, GERMAIN, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MANDELLI, THIEBAUT, THOMAS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	Lancement de la tranche 1 du PPRE de la Mogne et ses affluents - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Décision du Bassin SEINE ET AFFLUENTS TROYENS n°4.10/22 en date du 6 octobre 2022.

***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,***

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Mogne et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant différents dysfonctionnements :

- Piétinement du lit mineur,
- Dégradation de la qualité morphologique du cours d'eau,
- Obstacle à la continuité écologique,
- Absence de ripisylve,
- Disparition des zones humides,

- Dégradation de la qualité de l'eau
- Dysfonctionnement écologique de la ripisylve.

Le PPRE de la Mogne et ses affluents vise donc l'amélioration de ses dysfonctionnements afin d'atteindre le bon état du cours d'eau. Le piétinement du bétail est responsable de nombreuses atteintes aux cours d'eau provoquant notamment :

- L'érosion des berges,
- L'élargissement du lit mineur,
- Le colmatage des frayères à truites,
- L'envasement du cours d'eau,
- La dégradation physico-chimique des eaux.

Ainsi, la pose de clôture et l'aménagement de descente aménagée ou d'ouvrage de franchissement représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques visées ci-dessus pour les petits cours d'eau de plaine tel que la Mogne.

- Le recalibrage, la rectification et le curage mis en place durant le remembrement sont responsables d'une forte altération de la qualité morphologique des cours d'eau. L'ensemble de ces actions ont conduit à banaliser le cours d'eau, mais pas uniquement. En effet, ces procédés augmentent la vitesse d'écoulement, ce qui a pour conséquence d'augmenter l'inondation en aval. Ils favorisent aussi l'érosion des berges et l'apport de matière en suspension dans le cours d'eau confluent. Dans certains cas, après rectification et recalibrage d'un cours d'eau, le lit mineur effectue des angles droits et présente des surlargeurs. Cela conduit à un réchauffement de l'eau, à favoriser l'évaporation et banalise les différents faciès d'écoulement.

Il est donc nécessaire de réaliser des radiers de différentes granulométries afin de diversifier les écoulements. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer. La réalisation de banquettes végétalisées et l'implantation d'hélophytes permettent également de restaurer la morphologie du cours d'eau.

- Les obstacles à la continuité écologique empêchent les sédiments et les poissons d'évoluer librement dans le cours d'eau. La suppression de ces ouvrages permet de restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau et permet à la truite, espèce cible du cours d'eau, d'effectuer sans gêne son cycle de reproduction. Les ouvrages sont aussi responsables de l'augmentation de la température de l'eau, de la diminution du taux d'oxygène dans l'eau et favorisent l'évaporation.

Afin de supprimer les impacts de ces ouvrages, diverses méthodes existent. Dans le cadre de la première tranche du PPRE de la Mogne et ses affluents, la technique utilisée sera la suppression d'un plan d'eau sur la commune de Fays-la-Chapelle.

- La DCE fixe comme objectif de rétablir le bon état des milieux aquatiques. Les objectifs de bon état sont fixés à une plus petite échelle, celle des « masses d'eau », qui correspondent à des portions homogènes de cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, etc. Pour le bassin Seine-Normandie, l'état des lieux a été actualisé en 2019. Il classe la Mogne et ses affluents en état médiocre. Le milieu naturel a la capacité de lutter contre une pollution qui reste dans de faibles proportions, c'est ce que l'on nomme « l'auto-épuration ». Ce processus biologique permet aux cours d'eau d'éliminer ces pollutions grâce aux bactéries et aux algues. Mais aujourd'hui et face à l'ensemble des pollutions, les capacités d'auto-épuration de la nature sont désormais insuffisantes.

Il est donc nécessaire de réaliser des analyses de la qualité de l'eau afin d'identifier les polluants responsables de cette dégradation et de mettre en place des actions pour stopper, à la source, ces effluents.

- La végétation rivulaire d'un cours d'eau est un facteur d'équilibre de son écosystème. La ripisylve participe au phénomène d'auto-épuration de l'eau, constitue des zones de refuges et d'alimentation pour diverses espèces (avifaune, mammifères, ichtyofaune, ...) et favorise le maintien des berges. Il est donc important de conserver un couvert végétal suffisant pour maintenir l'équilibre du milieu au regard des problèmes d'eutrophisation et d'érosions des berges.

Lorsque le milieu est trop dense, un éclaircissement est nécessaire afin de rééquilibrer ce milieu.

Ce projet se concrétise par :

**Aménagement d'abreuvoirs** : Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés correspondent à :

- Profilage de la berge en pente douce, les matériaux extraits seront utilisés pour restaurer la berge si la descente réalisée par le bétail est mal positionnée. Dans le cas où la descente actuellement présente est conservée, la quantité de matériaux extraits sera minime ;
- Empierrement afin de limiter le départ de matière en suspension. L'utilisation de pierre pointue est à proscrire ;
- Mise en place d'une rambarde bois en châtaignier au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur ;
- Pose de clôture avec piquet de châtaignier. La suppression des arbres morts ou menaçant permet d'assurer la pérennité de la clôture ;
- Mise en place de passage d'homme. Cette intervention permet de favoriser le franchissement des clôtures pour permettre la pratique de la pêche ;
- Mise en place d'un épi en berge opposée afin de concentrer les écoulements vers l'abreuvoirs en période d'étiage ;
- Réalisation d'une recharge granulométrique sur les zones concernées par les travaux.

Pour les travaux de réalisation de passage à gué, l'intervention comprend le terrassement en pente douce, la fourniture et mise en place d'un géotextile et de la grave (15 tonnes de 0/120 mm). Nous utilisons une grave comprenant du poussier afin d'éviter d'abimer les pattes du bétail mais aussi afin de stabiliser le granulat et d'éviter tous phénomènes d'érosion en cas de crue. Les sédiments seront ensuite compactés et nivelés. Ainsi, suivant l'option choisie lors du lancement des travaux, l'entreprise mettra en place deux barrières en barbelés permettant si besoin de bloquer l'accès au cours d'eau. L'entreprise a également la capacité de proposer la mise en place de levier de barrière pour la fermeture ou la délimitation du passage à gué au travers de la rivière. Ce dispositif permet de fermer l'accès aux ouvrages de franchissement pour éviter que le bétail s'y réfugie. Ce type d'aménagement permet également de préserver la libre circulation de l'eau en supprimant l'installation de clôture perpendiculaire à l'écoulement.

**Restauration morphologique** : Trois interventions seront mises en place sur le bassin versant de la Mogne afin de restaurer l'équilibre morphologique du cours d'eau. La première méthode consiste à réaliser des radiers de différentes granulométries afin de diversifier les écoulements. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer.

La seconde intervention correspond à :

- Réalisation de banquettes végétalisées de part et d'autre du cours d'eau sur 550 mètres-linéaires. Les banquettes sont constituées d'un mélange de pierres et de terre. Un géotextile biodégradable sera mis en place afin de maintenir la banquette le temps de développement du système racinaire des végétaux.
- Mise en place de blocs afin de diversifier les écoulements sur 650 mètres-linéaires ;
- Réalisation d'une recharge granulométrique sur l'ensemble du linéaire des travaux. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer.

La dernière technique mise en place dans le cadre du PPRE de la Mogne est l'implantation d'hélophytes. Cette technique permet de diversifier les habitats et les écoulements tout en favorisant la phytoépuration.

**Restauration de la continuité écologique** : Actuellement le cours d'eau se rejette dans l'étang de Fays-La-Chapelle. La présence du plan d'eau est responsable de nombreuses atteintes au cours d'eau provoquant notamment :

- Envasement du cours d'eau,

- Réchauffement de la température de l'eau,
- Réduction de la capacité d'auto-épuration,
- Favorisation du développement des pollutions.

Les travaux de restauration morphologique d'un affluent de la Mogne correspondent à :

- Assèchement du plan d'eau et retrait du système de vidange ;
- Restauration des berges en pente douce et colmatage des vases séchées par l'apport de terre sans modifier la profondeur du plan d'eau actuel ;
- Restauration du lit mineur du cours d'eau en respectant le tracé naturel de l'eau ;
- Réalisation d'une mare à l'amont afin de conserver une zone de vie pour les batraciens présents sur site ;
- Abatages des frênes malades et des peupliers présents sur le site ;
- Taille des saules présents en têtard afin de faciliter l'entretien et de favoriser le développement de la faune locale ;
- Entretien de la parcelle boisée afin de favoriser le développement d'une zone humide ;
- Implantation d'arbres, arbustes et héliophytes ;
- Création/restauration du franchissement routier réalisé par le SLA (Service Local d'Aménagement).

**Amélioration de la qualité de l'eau :** Sur le bassin versant de la Mogne, 4 secteurs nécessitent une analyse de la qualité de l'eau. En cas de forte présence de dérèglement, des techniques seront mises en place afin de réduire cette pollution. Différentes techniques existent telles que la mise en place de zones tampons végétalisées en sortie de drains agricoles (ZTVA) et l'animation auprès des riverains et des agriculteurs. L'objectif est alors de proposer des dispositifs acceptables par les exploitants qui permettent :

- d'éviter et limiter les impacts physiques sur les cours d'eau ;
- de diversifier les milieux aux abords des cours d'eau par la création de petites zones humides ;
- de limiter les pollutions diffuses agricoles dans la mesure du possible.

**Restauration du fonctionnement écologique de la ripisylve :** La végétation rivulaire d'un cours d'eau est un facteur d'équilibre de son écosystème. La ripisylve participe au phénomène d'auto-épuration de l'eau, constitue des zones de refuges et d'alimentation pour diverses espèces (avifaune, mammifères, ichtyofaune, ...) et favorise le maintien des berges. Il est donc important de conserver un couvert végétal suffisant pour maintenir l'équilibre du milieu au regard des problèmes d'eutrophisation et d'érosions des berges. Cependant, lorsque le milieu est trop dense, un éclaircissement est nécessaire afin de rééquilibrer ce milieu.

Les travaux nécessaires sont :

- Suppression des embâcles faisant obstacle à la continuité écologique ;
- Abattage ou élagage des arbres dont la stabilité est menacée (arbres morts, penchés) ;
- Conservation des souches car elles maintiennent les berges et limitent les érosions.

Les rémanents des interventions seront broyés sur place pour les produits de coupe de moins de 20 centimètres de diamètre et laissés à disposition des propriétaires en bout d'un mètre pour le reste.

Le coût prévisionnel des travaux est de 80 000 € euros (TTC).

Coût total des travaux	80 000 €
Subvention AESN (80%)	64 000 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)</b>	<b>16 000 €</b>

Référence	Priorité	Indicateur		Cout estimatif	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	% subv envisagé
		Nombre	Unité							
Aménagement d'abreuvoir	2	4	U	5 760 €						80
Pose de clôture	2	190	ml	2 034 €						80
Réalisation d'ouvrage de franchissement	1	2	U	9 500 €						80
Recharge granulométrique	1	1 051	ml	5 300 €						80
Restauration de la continuité écologique	1	30	U	256 755 €						80
Réalisation de banquettes végétalisées	1	2 025	ml	218 375 €						80
Suppression de plan d'eau	1	2	U	75 000 €						80
Réouverture du lit mineur	2	594	ml	35 000 €						80
Implantation d'hélophytes	2	2 560	ml	5 590 €						80
Plantation de ripisylve	2	4 715	ml	21 223 €						80
Favoriser la repousse spontanée	3	236	ml	1 062 €						80
Analyse de qualité de l'eau	1	4	U	3 600 €						80
Réduction de la pollution	1									Le financement dépend des travaux envisagés
Embâcle à supprimer	3	4	U	2 220 €						80
Arbre penché à supprimer	3	2	U	1 100 €						80
Total coût estimatif					78 654 €	197 350 €	124 500 €	93 790 €	148 225 €	
Total coût reste à charge					15 731 €	39 470 €	24 900 €	18 758 €	29 645 €	

**LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENGAGER** la tranche 1 des travaux du PPRE de la Mogne et ses affluents ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président de séance,  
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART  
2023.05.10 15:13:50 +0200  
Ref:20230502\_152002\_1-3-O  
Signature numérique  
le Vice-Président

**Jean-Michel VIART**

---

<sup>i</sup> *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*